



**Rapport annuel  
2007**

**Table des  
matières**

Editorial **1**

**L'exercice 2007**

Stockage des réserves **2**

Technique **6**

Activités diverses **8**

Effectif des membres  
et structure des importations **10**

Organes de l'association **11**

Comptes de l'exercice **13**

Rapports de l'organe de contrôle **18**

**Chiffres et données**

Stockage des réserves **20**

Capacités de réservoirs **22**

Liste des membres **24**

Statistique des tonnages **25**

Abréviations

## Partenariat

Le récent rapport du DFE sur la politique prévue en matière de réserves stratégiques pour la période 2008 à 2011 rend un témoignage positif à l'égard de l'économie pétrolière suisse quant à l'accomplissement de ses obligations découlant de la loi sur l'approvisionnement du pays. En tant qu'organisation de l'économie privée placée entre la Confédération et les propriétaires de stockage obligatoire, CARBURA peut porter une part de cette appréciation favorable à son actif.

Les réserves stratégiques de produits pétroliers existent physiquement. La situation financière des fonds de garantie est excellente et permet d'assurer, en comparaison historique et internationale, un bas niveau des charges pour les consommateurs. Dirigé et opéré par l'économie privée, le système de stockage obligatoire de CARBURA fournit une contribution importante pour la politique de sécurité, à des coûts avantageux et sans charger le budget étatique. En résumé, cela signifie: une tâche étatique a été déléguée à l'économie privée qui l'exécute de manière parfaite.

Pendant les dizaines d'années de collaboration avec la Confédération qui a délégué le stockage obligatoire comme tâche exécutoire à l'économie pétrolière, s'est développé un partenariat empreint de confiance, expéditif et efficace. Malheureusement, ce dernier se trouve depuis un certain temps confronté à de grandes contestations. Tandis que le modèle d'un partenariat public-privé vit actuellement une grande renaissance dans la science et la pratique, l'OFAE réduit de plus en plus sa part de l'engagement à une simple affaire de paperasse. Sous le signe d'une interprétation exagérée de la gouvernance d'entreprise, l'office se retire sur le haut Olympe d'une pure autorité de surveillance et d'autorisation qui ordonne aux surveillés d'ac-

complir leur travail dans la brume des basses plaines et prend la parole uniquement lorsqu'elle accorde la grâce d'une approbation ou fait résonner le tonnerre d'un refus. Non seulement cette attitude augmente de façon considérable le travail administratif de l'organisation de stockage obligatoire, mais de plus – et ceci donne encore davantage à réfléchir – ce retranchement sur la montagne des dieux mène au sein de l'office et de la Confédération à une lente perte des connaissances en la matière et de la proximité de la pratique. Le collaborateur de l'OFAE devient alors ce qu'il n'a en fait jamais été auparavant: un bureaucrate. La grande menace pour le partenariat éprouvé consiste à ce que l'économie privée, habituée à l'efficacité qui lui est propre, se lasse lentement mais sûrement de cette augmentation inutile de frictions et de complications administratives et perde par conséquent l'envie d'accomplir ce travail de milice; ce travail justement qui vient de se voir gratifier d'éloges de la part du Conseil fédéral.

CARBURA et son comité attendent une redynamisation du partenariat d'antan au service d'un approvisionnement économique du pays alliant efficacité et coûts avantageux.



# L'exercice 2007

## Stockage des réserves

### Démantèlement des capacités de réservoirs dans les programmes de stockage obligatoire (PLP) XIII et XIV

Toute entreprise ayant liquidé des réserves obligatoires dans les PLP XIII et XIV a pu démanteler les capacités de réservoirs correspondantes moyennant le versement d'une indemnité. Il a fallu terminer le démantèlement convenu avec CARBURA jusqu'au 30 juin 2007 et remettre le décompte final jusqu'au 31 décembre 2007. 265'266 m<sup>3</sup> de capacités d'essence et 1'546'574 m<sup>3</sup> de capacités de gasoil ont été démantelés contre le versement d'une indemnité.

### Programme de stockage obligatoire XV (PLP XV)

Le comité a décidé que pour atteindre les buts en matière de satisfaction des besoins fixés par le Département fédéral de l'économie (DFE), 37'000 m<sup>3</sup> supplémentaires de pétrole aviation et 78'000 m<sup>3</sup> supplémentaires d'huile Diesel devront être constitués en 2008. Pour ces quantités, la réglementation du ROOF (valeurs maximales pour entreposages) a été abolie.

Les estimations partent du principe qu'en raison de la diminution continue de l'écoulement d'essence et d'huile de chauffage, des liquidations de plusieurs centaines de mille de m<sup>3</sup> seront nécessaires dans le présent et le prochain programme de stockage obligatoire. Par contre, on s'attend à ce que l'écoulement d'huile Diesel reste toujours en forte augmentation ce qui mènera à des obligations de constitutions d'environ de la moitié de ces liquida-

tions dans les prochaines années. S'agissant de l'écoulement de pétrole aviation, on prévoit une légère augmentation.

Les obligations de constitutions ainsi que le solde du fonds de garantie d'huile Diesel ont nécessité une nouvelle augmentation de la contribution au fonds de garantie d'huile Diesel. En raison de la bonne dotation du fonds de garantie d'huile de chauffage, la contribution au fonds de garantie pour l'huile de chauffage sera négative pour l'an 2008, c'est-à-dire que l'importateur recevra un remboursement de la contribution au fonds de garantie pour chaque m<sup>3</sup> resp. tonne d'huile de chauffage importé, qui sera au profit du consommateur sous forme de prix du mazout moins élevés.

### Biocarburants et stockage obligatoire

En 2006 déjà, le comité a fixé les bases conceptuelles pour le stockage obligatoire de carburants provenant de ressources renouvelables, ceci en vue de la mise en vigueur de l'allègement fiscal sur les biocarburants. Les biocarburants sont utilisés, comme les carburants fossiles, pour la propulsion des moteurs. C'est la raison pour laquelle, suivant la volonté du comité, l'importation et la production interne de ces carburants devront, en principe, être traitées de la même manière que les carburants fossiles en ce qui concerne le stockage obligatoire; c'est-à-dire qu'elles devront être soumises à une obligation de permis d'importation, de contributions au fonds de garantie et de stockage. L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) désire pourtant reporter la soumission des biocarburants au stockage obligatoire jusqu'à ce que la quote-part des biocarburants à l'écoulement global soit considérable. A ce jour, aucun accord consensuel n'a pu être trouvé avec l'OFAE.

### **Stockage de remplacement pour l'industrie gazière**

Le DFE prévoit que pour la consommation interruptible de gaz, 4.5 mois de réserves obligatoires de remplacement doivent être tenus. En 2001, SWISSGAS a signé un contrat avec CARBURA sur le stockage de remplacement pour le gaz par les membres de CARBURA sous forme d'huile de chauffage. A fin 2007, les importateurs et CARBURA Tanklager AG (TLG) ont tenu un total de 470'000 m<sup>3</sup> de réserves obligatoires de remplacement pour le gaz afin de couvrir la consommation interruptible du gaz à l'huile de chauffage. En raison de l'hiver chaud de 2006/2007, la consommation de gaz pour la production de chaleur a également baissé. La quantité nécessaire a diminué d'environ 5 % par rapport à l'année précédente.

Pour la consommation non interruptible de gaz, il n'existe toujours pas de stockage obligatoire. Le comité a démontré aux autorités la nécessité d'intervenir, mais n'a pas réussi à les convaincre. Les autorités désirent observer le développement dans ce domaine.

### **Plainte devant le Tribunal administratif fédéral**

Pour la première fois de son histoire de 75 ans, CARBURA s'est vue contrainte de porter plainte devant le Tribunal administratif fédéral suite à une décision de l'organe de contrôle (OFAE). Par lettre du 23.10.2007, l'OFAE avait retiré différentes approbations concernant la TLG et la Société de stockage obligatoire (PLG) avec effet au 15 juin 2008. Il a allégué qu'une vérification juridique avait démontré que des décisions d'approbation, qui en partie étaient vieilles de plus de 10 ans, dans la mesure où elles concernaient des prestations financières des fonds de garantie de CARBURA, avaient été accordées sans base légale suffisante. La procédure devant le Tribunal administratif fédéral est encore en cours.

### **Rapport 2007 sur les réserves stratégiques**

Le 17 octobre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur la politique prévue en matière de réserves stratégiques pour la période 2008 à 2011. Y est notamment dressé un bilan de la mise en œuvre des mesures pour la période en cours (2004 à 2007) puis sont présentées les grandes lignes de la politique prévue en matière de réserves stratégiques pour les années 2008 à 2011. Pour le stockage obligatoire de produits pétroliers, aucune modification n'est prévue quant au choix des produits, de la composition et des quantités.

### **Taxe CO<sub>2</sub> et stockage obligatoire**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la taxe CO<sub>2</sub> sur les huiles de chauffage est entrée en vigueur. La Confédération n'a prélevé aucune taxe CO<sub>2</sub> sur les stocks d'huile de chauffage entreposés de manière imposée en Suisse à fin 2007. Une grande partie des réserves obligatoires d'huile de chauffage est entreposée dans des dits entrepôts de réserves obligatoires hors entrepôts agréés (RO-h). Le comité a voulu éviter que suite à des mutations de réserves obligatoires dans les RO-h, des distorsions sur le marché ne puissent se produire pour les huiles de chauffage en rapport avec l'introduction de la taxe CO<sub>2</sub>. C'est pourquoi, il a décidé de rembourser l'impôt sur les huiles minérales pour toutes les réserves obligatoires d'huile de chauffage imposées dans les RO-h au 31 décembre 2007 et de prélever la taxe CO<sub>2</sub> sur toutes les augmentations des stocks de manœuvre d'huile de chauffage dans les RO-h provenant de mutations de réserves obligatoires.

### Situation en matière de stockage obligatoire

Pour 2007, le comité a aboli les réglementations du ROOF en vigueur pour des constitutions de l'ordre de 37'000 m<sup>3</sup> de pétrole aviation et de 70'000 m<sup>3</sup> d'huile Diesel pour augmenter la satisfaction des besoins. Il en a fait de même pour la constitution de 14'000 m<sup>3</sup> d'essence et de 3'000 m<sup>3</sup> d'huile de chauffage extra-légère afin d'atteindre la satisfaction individuelle minimale de 2.2 mois. S'agissant du pétrole aviation, environ 21'000 m<sup>3</sup> ont été constitués. Les 15'000 m<sup>3</sup> de pétrole aviation entreposés par la TLG n'ont pas été comme prévu liquidés et ensuite constitués par un importateur, mais reportés sur un importateur. Concernant l'huile Diesel, 65'000 m<sup>3</sup> (calcul net) ont été entreposés au PEAW.

En ce qui concerne l'essence, environ la moitié des quantités nécessaires ont été réalisées par des reports de réserves obligatoires. En outre, environ 3'000 m<sup>3</sup> de réserves obligatoires ont été constitués. Une faible quantité a été liquidée. Les autres quantités n'étaient plus nécessaires en raison des importations en baisse. S'agissant de l'huile de chauffage, des constitutions effectives de 1'000 m<sup>3</sup> ont eu lieu. Les autres quantités n'étaient plus nécessaires en raison des importations individuelles en baisse.

Avec des réserves obligatoires constantes et un chiffre d'écoulement en baisse, la satisfaction des besoins pour l'essence a légèrement augmenté de 4.7 à 4.8 mois. L'écoulement de l'essence continuera à diminuer, ce qui entraînera un autre dépassement de la satisfaction des besoins pour les essences pour moteurs. Dans le cadre du PLP XVI, il faut donc liquider une grande quantité de réserves obligatoires d'essence.

Malgré la constitution d'environ 21'000 m<sup>3</sup> de réserves obligatoires, la satisfaction des besoins pour le pétrole aviation est restée constante à 2.7 mois en raison d'une augmentation de l'écoulement. Pour le pétrole aviation, il faut s'attendre à des constitutions supplémentaires dans les prochaines années.

Bien que l'augmentation de la consommation continue pour l'huile Diesel, la satisfaction des besoins a augmenté de 3.2 à 3.3 mois suite à des constitutions d'environ 65'000 m<sup>3</sup> de réserves obligatoires. Dans les prochaines années aussi, l'effet de transition de l'essence vers l'huile Diesel, la motorisation continue ainsi que le tourisme pour faire le plein (également pour l'huile Diesel) rendront nécessaires des constitutions supplémentaires d'huile Diesel dans une plus grande mesure. Le manque d'huile Diesel est couvert temporairement par de l'huile de chauffage propre à l'utilisation comme huile Diesel.

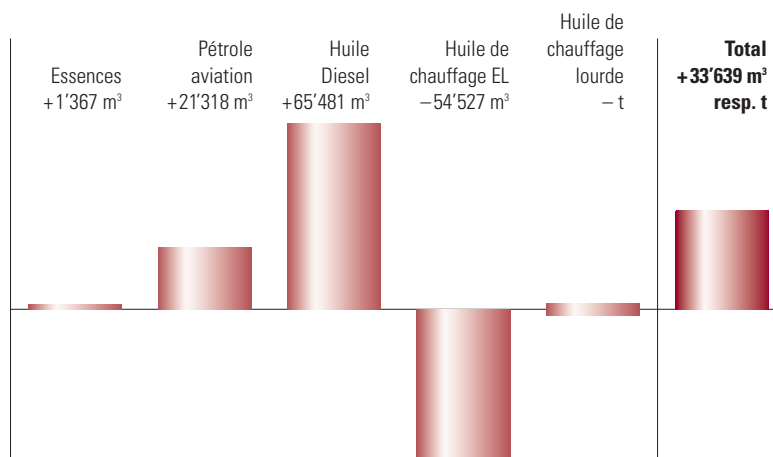
La satisfaction des besoins pour les huiles de chauffage a augmenté de 5 à 5.2 mois. Cette augmentation est due, d'une part, à la diminution continue de l'écoulement pour l'huile de chauffage (utilisation d'autres agents énergétiques, isolation thermique améliorée, hivers chauds, degré de remplissage bas chez les consommateurs) et d'autre part, à la réduction du stockage de remplacement pour l'industrie gazière (hiver chaud). Environ 2/3 des quantités d'huile de chauffage excédentaires servent temporairement.

### Satisfaction des besoins (réserves obligatoires nominales contractuelles)

	2007	2006
Essences pour moteurs	4.8 mois	4.7 mois
Pétrole aviation	2.7 mois	2.7 mois
Huile Diesel	3.3 mois	3.2 mois
Huiles de chauffage	5.2 mois	5.0 mois

### Mutations de réserves obligatoires

Le graphique suivant renseigne, par produit (stocks effectifs), sur les mutations effectuées par les propriétaires de réserves obligatoires en 2007:



### Réserves obligatoires auprès de CARBURA Tanklager AG (TLG)

Au 31 décembre 2007, 230'669 m<sup>3</sup> de produits soumis au stockage obligatoire étaient entreposés par la TLG. En raison du démantèlement du dépôt de Léchelles, les réserves obligatoires d'huile de chauffage extra-légère ont diminué de 11'710 m<sup>3</sup> par rapport à l'année précédente et s'élèvent actuellement à 156'400 m<sup>3</sup>.

La plupart des réserves obligatoires d'huile de chauffage de la TLG est destinée au stockage de remplacement pour l'industrie gazière. Suite à des constitutions de réserves obligatoires, les réserves obligatoires d'huile Diesel ont augmenté de 18'450 m<sup>3</sup>, ce qui les porte à 41'890 m<sup>3</sup>. Suite à un report de réserves obligatoires sur un importateur, les réserves obligatoires d'essence ont diminué de 5'120 m<sup>3</sup>, ce qui les ramène à 32'379 m<sup>3</sup>.

Les 15'040 m<sup>3</sup> de réserves obligatoires de pétrole aviation de la TLG à Aigle ont été reportés sur un importateur. La TLG ne dispose donc plus de propres réserves obligatoires de pétrole aviation.

Fin 2007, la TLG disposait des capacités de réservoirs suivantes:

Essence	165'783 m <sup>3</sup>
Pétrole aviation	66'500 m <sup>3</sup>
Huile Diesel	164'600 m <sup>3</sup>
Huile de chauffage EL	209'332 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>606'215 m<sup>3</sup></b>

Une partie de ces capacités est louée à des importateurs. Le démantèlement du dépôt de Léchelles a commencé au dernier trimestre 2007 et sera achevé d'ici à mi-2008 au plus tard.

### Taux d'importation

Durant l'exercice sous revue, les contributions suivantes ont été perçues (en fr./m<sup>3</sup>):

2007	Contribution de stockage obligatoire	Taxe administrative	Total
Essences pour moteurs	3.00	0.30	3.30
Pétrole aviation	3.00	—	3.00
Huile Diesel	11.00	0.30	11.30
Huile de chauffage EL	—	0.30	0.30
Huile de chauffage lourde par t	—	0.37	0.37



# Technique

## Environnement

Sous la direction de l'Union pétrolière (UP), l'office compétent installé auprès de l'Eco Swiss a commencé les travaux de mise en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération pour l'exécution de la législation en matière de la protection de l'environnement (OPair et accidents majeurs) ainsi que de la législation en matière de la protection des eaux. Six cantons (GE, GR, LU, SG, SH et ZH) ont déjà signé l'accord; avec d'autres cantons, de premières discussions ont eu lieu au cours de l'exercice sous revue. Selon cet accord, l'exécution est effectuée par la branche sous sa propre responsabilité, les cantons participants, pour leur part, établissent un système de contrôle. L'objectif est d'arriver à une exécution identique dans toute la Suisse. Un grand avantage consiste en outre à ce que les éléments air et eau ainsi que l'accident majeur soient jugés intégralement dans le cadre de l'accord de coopération. Cet accord de coopération est la ligne directrice pour l'application future des lois.

Au cours de l'exercice sous revue, la nouvelle directive de CARBURA «Protection des eaux dans des installations de réservoirs verticaux» a presque pu être terminée. Suivra maintenant la phase de consultation auprès des offices cantonaux et des associations concernées. La directive remplace l'Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL) qui a entre-temps été abrogée sans remplacement. La directive contribuera au maintien d'un état toujours aussi élevé de la technique et du niveau actuel de la sécurité. Elle fournit en outre des indications essentielles à l'exploitant du dépôt pour l'exploitation de son installation de réservoirs.

Sous la direction de l'UP, les réflexions concernant le complément à la législation en matière d'accidents majeurs quant aux aspects de l'aménagement du territoire ont été poursuivies. Il s'agit de s'assurer que des modifications (constructives) à proximité d'installations de réservoirs ne pourront pas mener à des restrictions d'exploitation trop massives, voire à un retrait de l'autorisation d'exploitation. Les travaux continueront.

## Sécurité

La sécurité (security) ainsi que la sécurité au travail (safety) dans les installations de réservoirs sont de grande importance pour CARBURA aussi bien lors de l'examen des demandes d'indemnités d'investissement qu'au sein de la Commission technique.

L'évaluation de l'incendie dans l'installation de réservoirs à Buncefield (GB, en décembre 2005) a été poursuivie par le bureau administratif et dans la Commission technique. Il en ressort que l'observation des règles générales pour le remplissage des réservoirs revêt une énorme importance et que lors d'une application correcte, un nombre suffisant de degrés de sécurité existe. Malgré tout, il faut toujours examiner la possibilité d'apporter des améliorations dans les installations de réservoirs en ce qui concerne la construction et l'organisation.

Un élément important en matière de sécurité est la sensibilisation continue. Celle-ci ne doit pas être traitée uniquement avec les offices internes mais aussi activement avec les offices externes, p.ex. avec les services du feu.



### Qualités

La valeur limite pour la teneur en soufre de l'huile de chauffage dans la norme suisse a été réduite de 2'000 à 1'000 ppm (qualité européenne). La norme suisse a par conséquent également été adaptée au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Selon l'annotation de la norme, la marchandise déjà entreposée en Suisse avec une teneur en soufre jusqu'à 2000 ppm peut encore être commercialisée sans restrictions.

En ce qui concerne les carburants, l'accent a été mis sur l'évolution autour des biocarburants. Les conséquences pour les qualités des carburants, notamment en rapport avec la stabilité à long terme, ne peuvent pas encore être estimées et nous occuperont encore durant les prochains mois.

### Protection cathodique contre la corrosion

Au cours de l'exercice sous revue, 22 installations de réservoirs ont été contrôlées quant aux courants vagabonds et à la corrosion électrique. Un autre contrôle a servi à inspecter les double fonds en rapport avec des cas d'assurance. Les contrôles ont été effectués par la Société Suisse de Protection contre la Corrosion (SGK). Dans plusieurs installations, on a de nouveau localisé des points faibles et fixé des dates pour la réparation et les contrôles complémentaires.



## Activités diverses

### Collaboration de CARBURA à l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)

Comme la quote-part de la consommation des pays non-membres de l'AIE est en forte augmentation, ces pays devront être intégrés de manière plus intense dans l'AIE. En décembre, la Chine et l'Inde ont donc été invitées aux réunions de l'AIE. La Pologne et la Slovaquie devront prochainement adhérer à l'AIE comme nouveaux pays membres.

En juin 2008 aura de nouveau lieu un «Emergency Response and Simulation Exercise» à Paris. Les préparatifs sont en cours.

Au cours de l'exercice sous revue a été établie une étude comparative des différents systèmes de stockage des pays membres et qui est destinée à l'usage interne de l'AIE.

### Approvisionnement économique du pays (WL)

Comme l'année précédente, 2007 a été une année calme pour la WL. Le point principal résidait dans les travaux de détail pour les mesures «libération de réserves obligatoires avec obligation de livrer», TRASY et «réglementation de l'huile de chauffage». Un petit groupe de travail a élaboré avec la collaboration d'importateurs de pétrole aviation un projet des directives de mise en œuvre pour un contingentement du pétrole aviation. Ces travaux seront achevés en 2008. Le hurricane Katrina en 2005 et les recommandations correspondantes de l'AIE concernant les libérations de réserves obligatoires provenant du «country review» en 2006 ont occupé la division des produits pétroliers (DPP) pendant plusieurs séances. Les modalités de mise en œuvre d'une libération de réserves obligatoires avec obligation de livrer convenues avec l'OFAE en 2003 n'ont permis aucune libération physique de marchandises dans un marché en plein approvisionnement. Après clarification des bases juridiques, différentes propositions de solution ont été élaborées en collaboration avec le domaine énergie de la WL et l'OFAE à l'attention de la Déléguée à l'approvisionnement économique du pays (DWL). La décision n'a pas encore été prise; ces travaux continueront également en 2008.



En rapport avec le «Emergency Response Exercise 4» de l'AIE pendant le dernier trimestre 2007, des chiffres supplémentaires ont été déclarés à l'AIE sur une base mensuelle («données M»). Le «calcul par entreprise» comme base pour une libération de réserves obligatoires a été mis à jour dans le sens d'une disposition permanente.

La DPP s'est réunie pour trois séances ordinaires et une séance extraordinaire avec les experts de la DPP. En accord avec la direction du domaine, on a renoncé à établir un rapport annuel sur la situation. Avant Noël, un rapport spécial sur la situation a été établi en raison de retards de livraison sur le Rhin. Les renseignements obtenus sur le marché ont montré que ces problèmes ne constituaient pas une situation de pénurie et, par conséquent, on n'a pas proposé des mesures à la DWL.

En collaboration avec l'état-major du domaine, des bases pour un workshop concernant le déroulement de la direction et de la communication dans une situation de pénurie ont été élaborées. Le workshop aura lieu début 2008.

#### **Panel d'huile de chauffage**

Les conditions atmosphériques et le comportement inhabituel des consommateurs se sont considérablement répercutés dans la courbe du degré de remplissage tout au long de l'année. La température douce au cours du premier semestre a eu pour conséquence une consommation faible et un degré de remplissage plus élevé par rapport aux deux années précédentes, ceci malgré un chiffre d'écoulement bas. En comparaison de longue date, le degré restait toutefois à un niveau bas entre 33 à 40 %.

L'écoulement très faible également au cours du deuxième semestre ainsi que la venue précoce de l'hiver ont fait diminuer le degré de remplissage à des valeurs les plus basses jamais enregistrées pour le quatrième trimestre. D'une valeur maximale de l'année de 45 % en octobre, le degré de remplissage a baissé à 36 % en décembre, une valeur qui est normalement atteinte plutôt vers la fin de la période de chauffage et non déjà au milieu de celle-ci.



## Effectif des membres et structure des importations

### Effectif, mutations

Au cours de l'exercice sous revue, aucune mutation n'a eu lieu concernant l'effectif des membres. L'effectif des membres s'est dès lors toujours élevé à 65 entreprises à fin 2007.

Deux membres n'ont pas respecté l'obligation qui consiste à importer une quantité minimale de 3'000 m<sup>3</sup> par année civile. Ces entreprises seront obligées d'importer en plus, en 2008, les quantités minimales manquantes de l'année 2007.

### Activité des membres en matière d'importation

Nombre de membres		Importations annuelles en m <sup>3</sup>		Participation aux importations en %	
2006	2007			2006	2007
2	2	0	– 2'999	0.03	0.03
12	10	3'000	– 5'000	0.31	0.26
6	7	5'001	– 10'000	0.35	0.35
11	14	10'001	– 50'000	1.77	2.39
8	10	50'001	– 100'000	4.20	5.68
20	16	100'001	– 500'000	35.13	32.60
6	6	500'001	– et plus	58.21	58.69
<b>65</b>	<b>65</b>			<b>100.00</b>	<b>100.00</b>

(état au 31 décembre 2007)

## Organes de l'association

### Président

Dr. Klaus Hug

### Comité

Rocco Cattaneo, CITY  
 Andreas Flütsch, PETROPLUS  
 Jürg Hornisberger, TAMOIL  
 Nicolas Joerin, SUTER, JOERIN  
 Roger Keller, BP  
 Dr. Jürg Klossner, A. H. MEYER  
 Heinz Kübler, KÜBLER  
 Rubino Marconi, MIGROL  
 Felix Meier, SHELL  
 Silvan Weiss, ESSO  
 Markus Zwimpfer, AIR TOTAL

### Commission du comité

Andreas Flütsch, PETROPLUS  
 Jürg Hornisberger, TAMOIL  
 Roger Keller, BP  
 Dr. Jürg Klossner, A.H. MEYER  
 Silvan Weiss, ESSO

### Commission pour la fixation des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Urs Bachmann, A. H. MEYER  
 Daniel Furrer, MIGROL  
 Jürg Hornisberger, TAMOIL  
 Barbara Mühlemann, PETROPLUS  
 Martin Richli, BP  
 Silvan Weiss, ESSO

### Commission des assurances

Iris Monteil, SHELL  
 Urs Schmidli, SCHÄTZLE  
 Hans Steinmetz, PETROPLUS  
 Yvonne Zeidler, BP

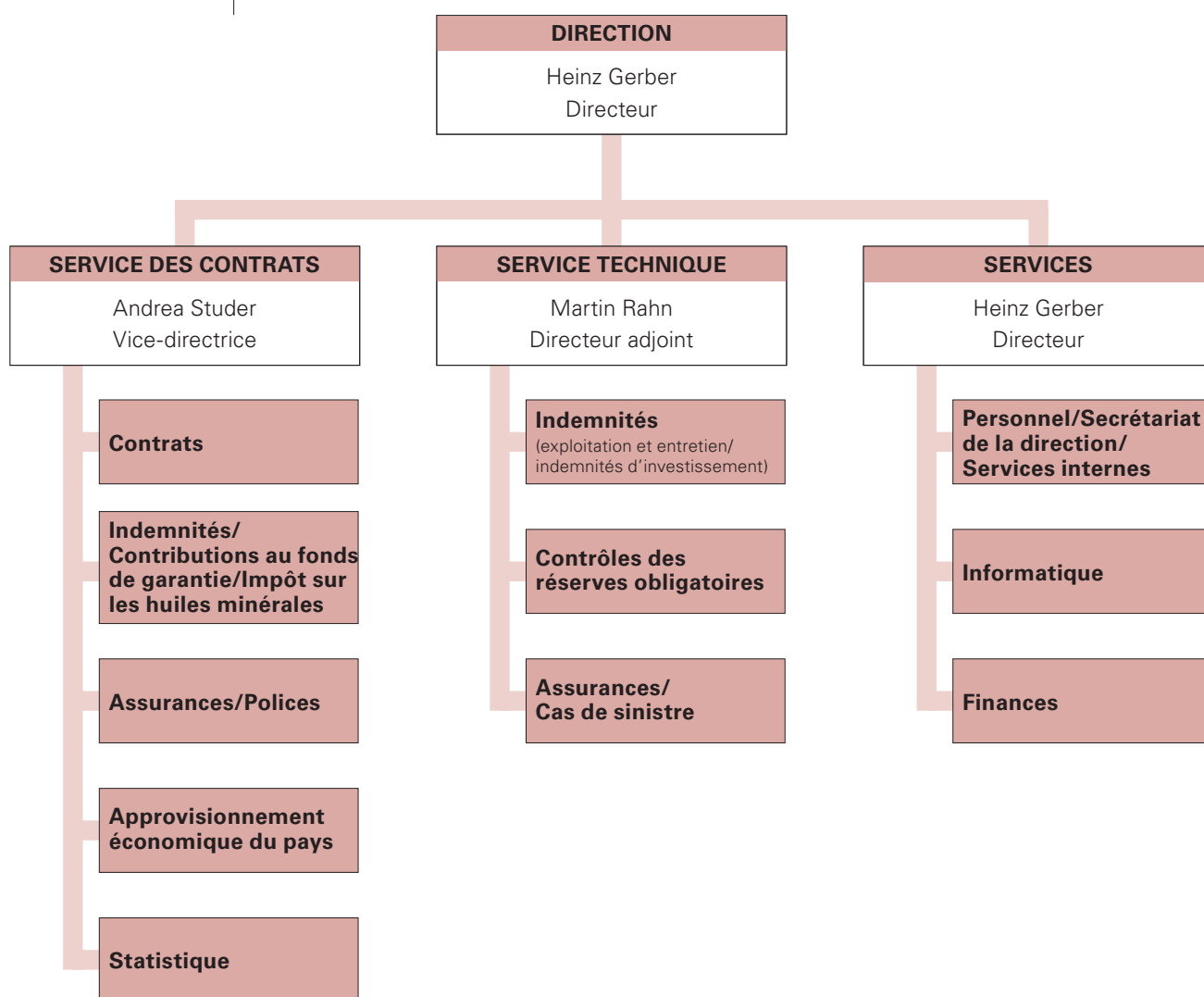
### Commission technique

Ulrich Huber, OSTERWALDER ST. GALLEN  
 Andreas Hübscher, PETROPLUS  
 Mike Jones, TAR UBAG  
 Theodor Käser, BP  
 Anton Lüchinger, armasuisse Constructions  
 Ueli Roschi, ESSO  
 Helmut Rüdiger, TAMOIL

### Commission en placements

Marcel Bussmann, MIGROL  
 Felix Meier, SHELL

**Bureau administratif**



**Effectif du personnel du bureau administratif**

(entre parenthèses les chiffres de l'exercice précédent)

	<b>Bureau administratif</b>	
Personnel à plein temps (y compris apprentie)	20	(21)
Personnel à temps partiel	5	(5)
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>(26)</b>

## Comptes de l'exercice

### Comptes du stockage obligatoire de CARBURA

#### Bilan au 31 décembre 2007 (avec comparaison au 31 décembre 2006)

Actifs (en mio fr.)	2007	2006
Liquidités	14.0	74.4
Placements financiers à court terme	110.3	110.8
Débiteurs	21.8	8.9
Titres	198.9	169.5
Mobilier	0.1	0.1
Actifs transitoires	9.8	8.6
<b>Total Actifs</b>	<b>354.9</b>	<b>372.3</b>

#### Passifs (en mio fr.)

Créanciers	14.9	15.5
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	337.0	355.2
Provision pour le plan social des entrepôts fédéraux, frais de personnel extraordinaires	0.8	1.0
Passifs transitoires	2.2	0.6
<b>Total Passifs</b>	<b>354.9</b>	<b>372.3</b>

#### Justificatif des provisions (en mio fr.)

<b>Etat au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>355.2</b>	<b>351.6</b>
Attribution    Excédent de produits		3.6
Prélèvement    Excédent de charges	-18.2	
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>337.0</b>	<b>355.2</b>



**Comptes du stockage obligatoire de CARBURA**

**Compte administratif et d'exploitation pour l'année 2007  
(avec comparaison de 2006)**

<b>Produits (en mio fr.)</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Produits de prestations de services	0.1	0.1
Contributions aux frais de l'administration	0.0	1.2
Produits sur la fortune	5.2	13.6
Contributions de stockage obligatoire et taxes administratives	47.1	39.6
Prélèvement de différences de valorisation	38.1	26.4
Restitutions d'anciennes indemnités	0.1	0.1
Contribution aux frais par l'industrie gazière	9.6	6.2
<b>Total Produits</b>	<b>100.2</b>	<b>87.2</b>
<hr/>		
<b>Charges (en mio fr.)</b>		
Frais administratifs	4.8	5.0
Démantèlement des entrepôts fédéraux	0.0	0.0
Indemnités pour frais de stockage obligatoire	89.3	76.3
Autres frais de stockage obligatoire	1.1	2.7
Dévalorisations des réserves obligatoires	23.2	0.6
Pertes sur débiteurs	0.0	-1.0
<b>Total Charges</b>	<b>118.4</b>	<b>83.6</b>
<b>EXCEDENT DE CHARGES (-)/PRODUITS (+)</b>	<b>-18.2</b>	<b>3.6</b>

## Comptes du stockage obligatoire

### Commentaires

Les comptes du stockage obligatoire de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO). Les comptes de l'association sont présentés à part.

Les **liquidités**, les **placements financiers à court terme** et les **titres** reflètent la transition vers la nouvelle stratégie de placement de CARBURA qui a été décidée par le comité en 2006 et qui a été réalisée pour début 2007. La valorisation des **titres** est restée inchangée, soit les obligations administrées par nos soins sont toujours établies au prix d'achat, mais au maximum à la valeur nominale. Les titres provenant de l'ordre de gestion auprès de la CS sont établis d'après la cotation de la CS au 31.12.2007.

Les **débiteurs** contiennent surtout des contributions des membres au fonds de garantie encore ouvertes pour les importations du mois de novembre, des différences d'évaluation provenant de liquidations de réserves obligatoires et des avoirs de l'impôt anticipé. L'année précédente, il n'y avait pas de débiteurs provenant de mutations de réserves obligatoires.

Les **créanciers** contiennent surtout les montants encaissés pour la Fondation Centime Climatique mais non encore transférés au jour fixe, ainsi que des indemnités courantes non encore versées aux propriétaires de réserves obligatoires.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit de provisions servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois, pour des prestations promises à des

propriétaires de réserves obligatoires, pour le fonds pour risques non assurables et pour les entrepôts fédéraux.

Les contributions des frais de stockage obligatoire aux frais administratifs (contributions aux frais de l'administration) ont été suspendues en 2007 jusqu'à nouvel avis.

Les **produits sur la fortune** sont composés des positions intérêts de l'administration, intérêts sur provisions du stockage obligatoire et pour frais administratifs ainsi que des intérêts sur fonds d'assurance.

Les **contributions de stockage obligatoire et taxes administratives** contiennent les positions contributions de stockage obligatoire et taxes administratives. Par rapport à l'année dernière, les produits des **contributions de stockage obligatoire** ont augmenté, surtout en raison des taux plus élevés sur l'huile Diesel.

Les **prélèvements de différences de valorisation** ont été supérieurs à l'année dernière suite à des liquidations d'huile de chauffage.

La **contribution aux frais par l'industrie gazière** pour le stockage de remplacement sous forme d'huile de chauffage EL a de nouveau augmenté, car les taux facturés ont été relevés.

Les **dévalorisations des réserves obligatoires** dépendent de l'ampleur des entreposages ainsi que de leurs valorisations respectives.

Pour l'exercice sous revue, l'excédent de charges s'est élevé à 18.2 mio de francs.

**Comptes de l'association de CARBURA**

**Bilan au 31 décembre 2007 (avec comparaison au 31 décembre 2006)**

<b>Actifs (en 1000 fr.)</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Créance comptes du stockage obligatoire	73.1	542.5
Titres	680.0	230.0
Actifs transitoires	7.0	3.6
Participation: CARBURA Tanklager AG	1'000.0	1'000.0
<b>Total Actifs</b>	<b>1'760.1</b>	<b>1'776.1</b>

**Passifs (en 1000 fr.)**

Capital propre	1'760.1	1'776.1
<b>Total Passifs</b>	<b>1'760.1</b>	<b>1'776.1</b>

**Tableau de variation du capital propre (en 1000 fr.)**

<b>Etat au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1'776.1</b>	<b>1'704.5</b>
Attribution    Excédent de produits		71.6
Prélèvement    Excédent de charges	-16.0	
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>1'760.1</b>	<b>1'776.1</b>

**Compte des profits et pertes pour l'année 2007 (avec comparaison de 2006)**

**Produits (en 1000 fr.)**

Contributions des membres	13.2	13.6
Intérêts	58.5	58.4
<b>Total Produits</b>	<b>71.7</b>	<b>72.0</b>

**Charges (en 1000 fr.)**

Frais	87.7	0.4
<b>Total Charges</b>	<b>87.7</b>	<b>0.4</b>
<b>EXCEDENT DE CHARGES (-)/PRODUITS (+)</b>	<b>-16.0</b>	<b>71.6</b>

## **Comptes de l'association**

### **Commentaires**

Les comptes de l'association de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO).

La **créance comptes du stockage obligatoire** est composée du compte courant auprès des comptes du stockage obligatoire. La diminution du compte courant résulte du fait qu'au cours de l'exercice sous revue, une obligation de fr. 50'000.00 a été remboursée et une nouvelle de fr. 500'000.00 a été achetée.

Concernant la **participation**, il s'agit d'une participation de 100 % à la CARBURA Tanklager AG avec siège à Elgg.

Les **frais** contiennent toutes les charges des comptes de l'association. Au cours de l'exercice sous revue a été entrepris avec le comité un voyage pour les 75 ans de CARBURA qui n'a pas été entièrement couvert par les intérêts et les contributions des membres.



**A l'assemblée générale des membres de CARBURA  
Office central suisse pour l'importation  
des carburants et combustibles liquides, Zurich**

## Rapports de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les **états financiers du stockage obligatoire** (bilan, compte administratif et d'exploitation et commentaires sur les états financiers du stockage obligatoire, pages 13–15) de CARBURA Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des états financiers du stockage obligatoire incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les états financiers du stockage obligatoire puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des états financiers du stockage obligatoire et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondage. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des états financiers du stockage obligatoire dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les états financiers du stockage obligatoire sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les états financiers du stockage obligatoire qui vous sont soumis.

Zurich, le 16 avril 2008

Ernst & Young SA

Beat Röthlisberger  
Expert-comptable diplômé  
(Réviseur responsable)

Iris Haller

**A l'assemblée générale des membres de CARBURA**  
**Office central suisse pour l'importation**  
**des carburants et combustibles liquides, Zurich**

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les **états financiers de l'association** (bilan, compte de profits et pertes et commentaires sur les états financiers de l'association, pages 16–17) de CARBURA Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des états financiers de l'association incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les états financiers de l'association puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des états financiers de l'association et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondage. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des états financiers de l'association dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les états financiers de l'association sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les états financiers de l'association qui vous sont soumis.

Zurich, le 16 avril 2008

Ernst & Young SA

Beat Röthlisberger  
Expert-comptable diplômé  
(Réviseur responsable)

Iris Haller

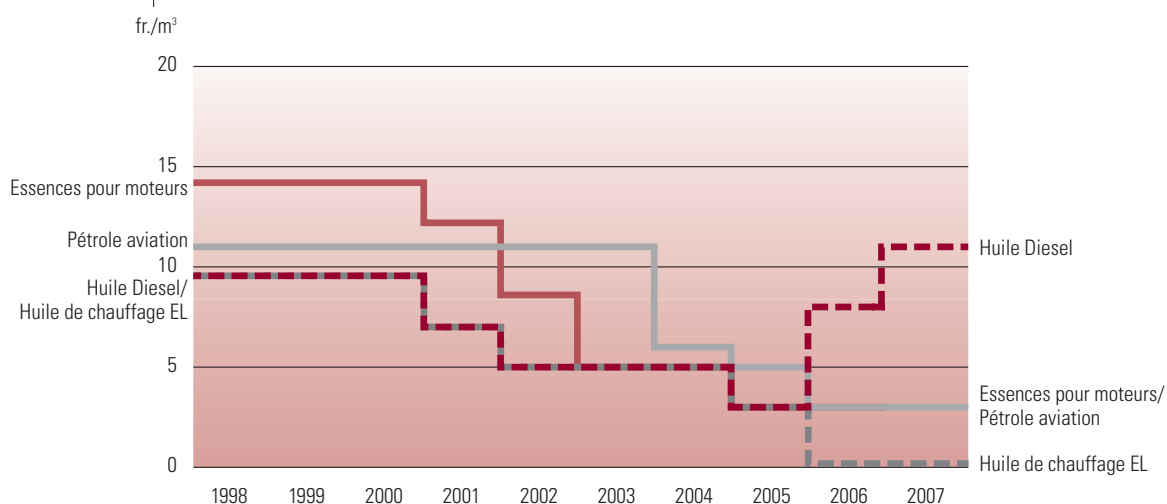
# Chiffres et données

## Stockage des réserves

### Evolution des contributions de stockage obligatoire (sans taxes administratives)

Le graphique suivant illustre l'évolution des contributions de stockage obligatoire au cours des dix dernières années:

#### Contributions de stockage obligatoire



### Contrôles des réserves obligatoires

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires, les comptabilités des stocks, les assurances ainsi que les qualités des produits ont été contrôlées. Ces contrôles ont conduit au constat de trois infractions.

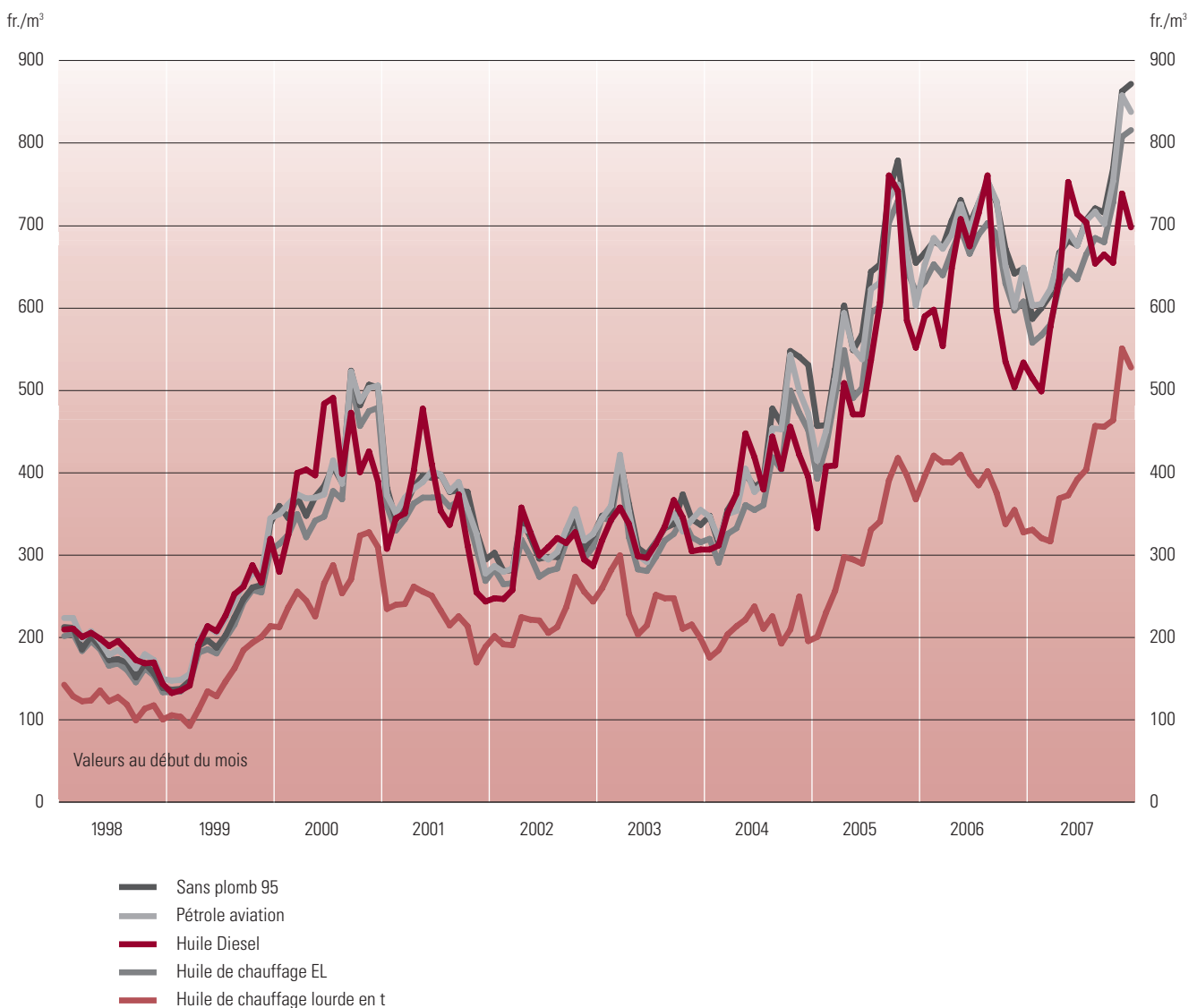


**Valeurs d'entrée et de sortie  
des réserves obligatoires (PEAW)**

Au cours de l'exercice sous revue, on a de nouveau enregistré une légère diminution du nombre des modifications des PEAW. 163 modifications se sont révélées nécessaires (année précédente 182 modifications).

Le graphique suivant donne un aperçu du cours des valeurs de 1998 à 2007.

**PEAW, depuis 1998 (Base Nord)**



## Capacités de réservoirs

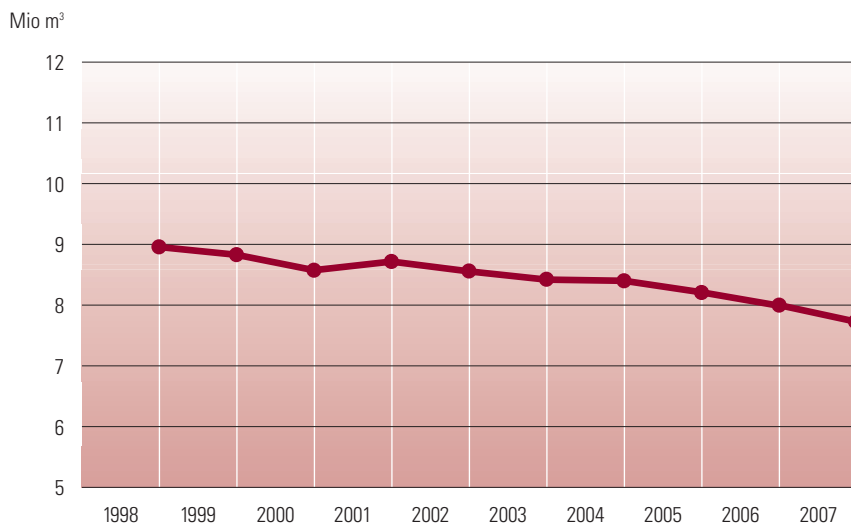
Réparties sur les différents cantons, les capacités de réservoirs suivantes étaient à la disposition des membres de CARBURA, de la TLG et de la Société de stockage obligatoire (PLG) à fin 2007:

### Etat au 31 décembre

Cantons	2007 m <sup>3</sup>	2006 m <sup>3</sup>
Zurich	770'046	811'970
Berne	290'238	294'063
Lucerne	741'025	741'025
Uri	3'000	3'000
Schwyz	38'122	40'027
Obwald	6'103	6'103
Fribourg	232'173	393'833
Bâle-Ville	131'772	132'607
Bâle-Campagne	832'106	835'780
Schaffhouse	21'436	21'436
St-Gall	900'307	903'042
Grisons	83'500	83'500
Aargovie	721'284	721'284
Thurgovie	759'161	759'161
Tessin	480'236	480'206
Vaud	374'066	380'081
Valais	659'662	659'662
Neuchâtel	291'769	291'769
Genève	429'778	429'778
<b>Volume de stockage</b>	<b>7'765'784</b>	<b>7'988'327</b>

### Capacités de réservoirs

(Total de tous les cantons au 31 décembre de chaque année)



## Liste des membres

au 31 décembre 2007

AGIP (Suisse) SA, Lausanne  
 AGROLA, Winterthour  
 AIR TOTAL (Suisse) SA, Vernier  
 BENOIL SA, Rancate  
 BP (Switzerland), Zoug  
 BRENNSTOFF GAMPEL AG, Gampel  
 BÜRGI AG, Winterthour  
 CELSA PRODUITS PETROLIERS SA, Bulle  
 EMANUELE CENTONZE SA, Chiasso  
 CICA SA, Neuchâtel  
 CITY CARBUROIL SA, Rivera  
 CM CAPSA-OIL SA, Genève  
 COMBUSTIA SA, Sion  
 COOP MINERALOEL AG, Allschwil  
 CUENDET FRERES SA, Yverdon  
 DILLIER-WYRSCH CH.  
 INHABER RUEDI DILLIER-BERWERT, Sarnen  
 DUC FRERES SA, Granges-Marnand  
 ESSO SCHWEIZ GMBH, Zurich  
 FLAMOL MINERALOEL AG, Berne  
 FOERY BRENNSTOFF AG, Oberarth  
 MARTIN GERMANN, Frutigen  
 GLAROIL AG, Glaris  
 GRISARD AG, Bâle  
 JOSEF GUT AG, Stans  
 GVS LANDWIRTSCHAFTLICHER GENOSSEN-  
 SCHAFTSVERBAND, Schaffhouse  
 HALTER AG WIL, Wil  
 GEBRÜDER HARI AG, Adelboden  
 ERNST HÜRLIMANN AG, Wädenswil

IN-ALBON BRENNSTOFFE UND  
 TRANSPORTE AG, Viège  
 KG GEKOL MINERALOELHANDEL  
 GMBH & CO., Zoug  
 KOLLER-KRAUER AG, Lucerne  
 ED. KÜBLER & CO AG, Winterthour  
 KÜNG AG BERN, Berne  
 LANG ENERGIE AG, Kreuzlingen  
 LEHNER & TONOSI SA, Sierre  
 LV-ST. GALLEN, St-Gall  
 MABANAFT SCHWEIZ AG, Bâle  
 A. H. MEYER & CIE AG, Zurich  
 FRITZ MEYER AG, Bâle  
 MIGROL AG, Zurich  
 MINERALÖL METZGER AG, Buchs SG  
 OBERWALLISER KOHLEN- & TRANSPORT-  
 KONTOR, LEONARDO PACOZZI AG, Brigue-Glis  
 OEL-POOL AG, Buchs AG  
 OSTERWALDER ST. GALLEN AG, St-Gall  
 OSTERWALDER ZÜRICH AG, Zurich  
 PEDRAZZINI SA, Locarno  
 PETROPLUS MARKETING AG, Zoug  
 PINA PETROLI SA, Grancia  
 PIOTA SA COMBUSTIBLES, Martigny  
 RIKLIN AG, St-Gall  
 RIVIERA PRODUITS PETROLIERS SA, Vevey  
 RUFER AG, Gossau SG  
 SCHÄTZLE AG, Lucerne  
 SCHENK OEL AG, Oensingen  
 SEILER HEIZÖL GMBH, Brigue-Glis  
 SHELL (Switzerland), Baar  
 SIMOND SA, Bussigny-Lausanne  
 OTTO STUCKY SA, Sierre  
 SUTER, JOERIN AG, Arlesheim  
 SWISS INTERNATIONAL AIR LINES AG, Bâle  
 TAMOIL SA, Collombey  
 TOTAL (Suisse) SA, Vernier  
 VOEGTLIN-MEYER AG, Windisch  
 EDUARD WALDBURGER AG, St-Gall  
 WINKLER & FISCHER AG, Lucerne

## Statistique des tonnages

### Importations et sorties des raffineries 2007 selon les produits (en 1'000 m<sup>3</sup>)<sup>1</sup>

Total 13'386 (année précédente: 14'835)

#### Huiles de chauffage<sup>3</sup>: Total 21.6%

Huile de chauffage EL 2'351 (3'177)  
Huile de chauffage moyenne 5 (11)  
Huile de chauffage lourde 540 (594)

#### Autres produits: 0.3%

35 (50)

#### Sans plomb 95/98: 35.0%

4'691 (4'697)

#### Huile Diesel +<sup>2</sup>: 10.5%

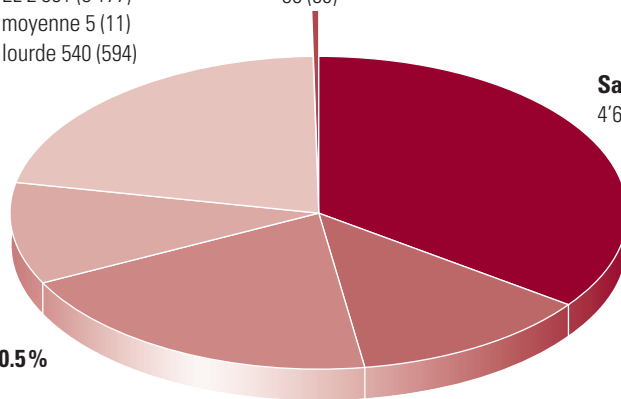
1'408 (2'506)

#### Huile Diesel: 20.0%

2'675 (2'246)

#### Pétrole aviation: 12.6%

1'681 (1'554)



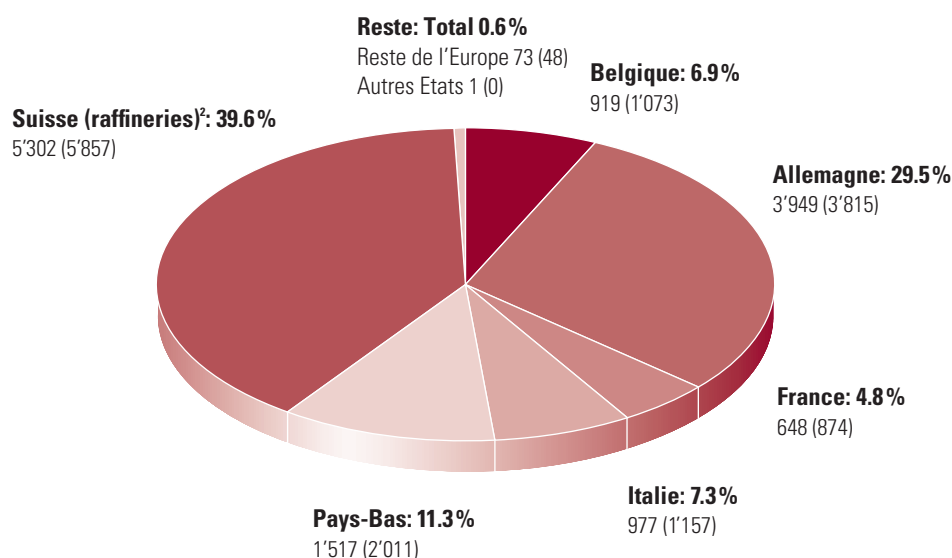
<sup>1</sup> Sorties des raffineries (y compris exportations des raffineries) et organisations internationales

<sup>2</sup> Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.005%

<sup>3</sup> Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

**Importations et sorties des raffineries 2007 selon les provenances** (en 1'000 m<sup>3</sup>)<sup>1</sup>

Total 13'386 (année précédente: 14'835)



<sup>1</sup> Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

<sup>2</sup> Sorties des raffineries (y compris exportations des raffineries) et organisations internationales

**Importations et sorties des raffineries 2007 selon les provenances et les produits** (en 1'000 m<sup>3</sup>)<sup>1</sup>

Pays	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ <sup>3</sup>	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde	Divers <sup>2</sup>	Total
Belgique	9		463	241	203		3	919
Allemagne	1'956	981	640	252	112		8	3'949
France	104	366		43	129		6	648
Italie	506	6	122		332		11	977
Pays-Bas	228	88	425	685	88		3	1'517
Suisse (raffineries)	1'817	240	1'025	187	1'487	545	1	5'302
Reste de l'Europe	70						3	73
<b>Total Europe</b>	<b>4'690</b>	<b>1'681</b>	<b>2'675</b>	<b>1'408</b>	<b>2'351</b>	<b>545</b>	<b>35</b>	<b>13'385</b>
Autres Etats	1							1
<b>Total</b>	<b>4'691</b>	<b>1'681</b>	<b>2'675</b>	<b>1'408</b>	<b>2'351</b>	<b>545</b>	<b>35</b>	<b>13'386</b>

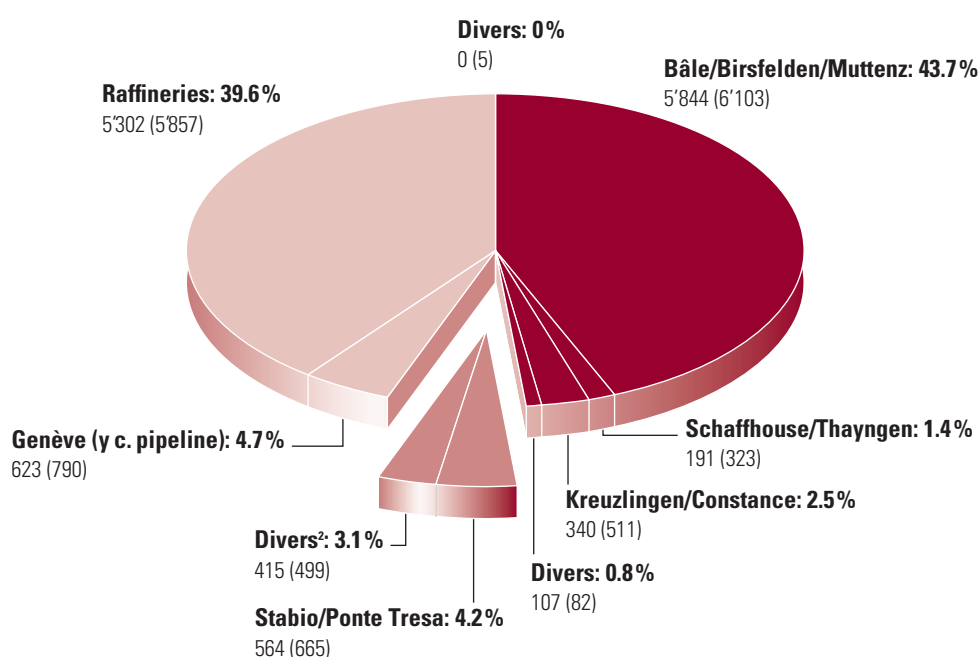
<sup>1</sup> Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

<sup>2</sup> Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

<sup>3</sup> Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.005 %

### Importations et sorties des raffineries 2007 selon les points d'entrée (en 1'000 m<sup>3</sup>)<sup>1</sup>

Total 13'386 (année précédente: 14'835)



<sup>1</sup> Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

<sup>2</sup> y compris Brigue/Gondo

- Nord et Est, total 6'482 (7'019)
- Sud, total 979 (1'164)
- Ouest, total 5'925 (6'652)

### Importations et sorties des raffineries 2007 selon les points d'entrée et les produits (en 1'000 m<sup>3</sup>)<sup>1</sup>

Points d'entrée	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ <sup>3</sup>	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde	Divers <sup>2</sup>	Total
Bâle/Birsfelden/Muttenz	2'051	936	1'451	1'145	253		8	5'844
Schaffhouse/Thayngen	13	140	4	1	31		2	191
Kreuzlingen/Constance	123		62	45	109		1	340
Divers	76		11		10		10	107
<b>Total Nord et Est</b>	<b>2'263</b>	<b>1'076</b>	<b>1'528</b>	<b>1'191</b>	<b>403</b>		<b>21</b>	<b>6'482</b>
Stabio/Ponte Tresa	255	4	113		192			564
Divers	252	2	9		140		12	415
<b>Total Sud</b>	<b>507</b>	<b>6</b>	<b>122</b>		<b>332</b>		<b>12</b>	<b>979</b>
Genève (y c. pipeline)	104	359		30	129		1	623
Raffineries	1'817	240	1'025	187	1'487	545	1	5'302
Divers								
<b>Total Ouest</b>	<b>1'921</b>	<b>599</b>	<b>1'025</b>	<b>217</b>	<b>1'616</b>	<b>545</b>	<b>2</b>	<b>5'925</b>
<b>Total</b>	<b>4'691</b>	<b>1'681</b>	<b>2'675</b>	<b>1'408</b>	<b>2'351</b>	<b>545</b>	<b>35</b>	<b>13'386</b>

<sup>1</sup> Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

<sup>2</sup> Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

<sup>3</sup> Importations de gasoils non colorés / non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.005 %



**Ecoulement 2007** (en 1'000 m<sup>3</sup>)

Total 13'046 (année précédente: 14'377)

**Huiles de chauffage<sup>2</sup>: Total 32.8%**

Huile de chauffage EL 4'180 (5'696)

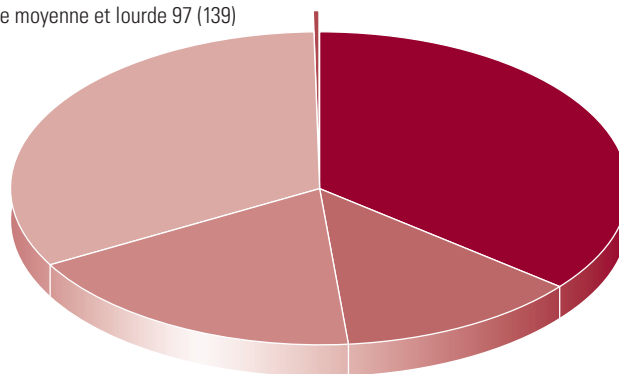
Huile de chauffage moyenne et lourde 97 (139)

**Autres produits: 0.3%**

37 (41)

**Sans plomb 95/98: 35.8%**

4'675 (4'718)



**Huile Diesel: 18.4%**  
2'396 (2'228)

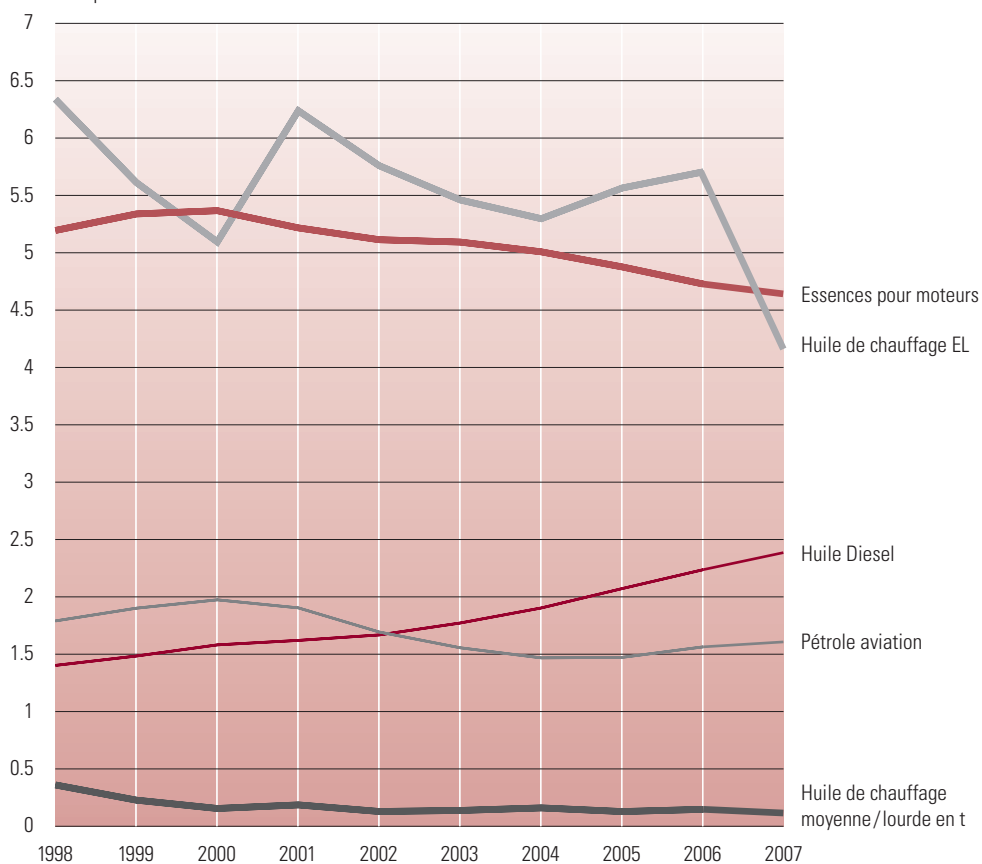
**Pétrole aviation<sup>1</sup>: 12.7%**  
1'661 (1'555)

<sup>1</sup> Ecoulement des importateurs

<sup>2</sup> Huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

**Ecoulement 1998–2007**

Mio m<sup>3</sup> resp. t



## Abréviations

AIE	Agence Internationale de l'Energie
BKE	Indemnités pour frais d'exploitation et de capital
BTA	Entrepôts fédéraux
DFE	Département fédéral de l'économie
DPP	Division des produits pétroliers
DWL	Déléguée à l'approvisionnement économique du pays
IE	Indemnités d'investissement
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OPEL	Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer
PEAW	Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires
PGI	Permis général d'importation
PLG	Société de stockage obligatoire
PLP XIII	Programme de stockage obligatoire XIII (1.7.1996 – 30.6.2000)
PLP XIV	Programme de stockage obligatoire XIV (1.7.2000 – 30.6.2004)
PLP XV	Programme de stockage obligatoire XV (1.7.2004 – 30.6.2008)
PLP XVI	Programme de stockage obligatoire XVI (1.7.2008 – 30.6.2012)
RO	Réserves obligatoires
RO-h	Entrepôts de réserves obligatoires hors entrepôts agréés
ROOF	Valeur maximale pour entreposages
SGK	Société Suisse de Protection contre la Corrosion
TLG	CARBURA Tanklager AG
UP	Union pétrolière
WL	Approvisionnement économique du pays

Ce rapport annuel paraît aussi  
en langue allemande.

**Conception et impression:**  
Sihldruck AG, Zurich

**CARBURA**

Office central suisse pour l'importation  
des carburants et combustibles liquides

Zentralstrasse 37  
Case postale 9669  
8036 Zurich

Téléphone 044 217 41 11

Téléfax 044 217 41 10

E-mail [info@carbura.ch](mailto:info@carbura.ch)

[www.carbura.ch](http://www.carbura.ch)